REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
---

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL
---

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL
---

DECRET N° 71/27 du 9/2/71
retirant les décrets n°s 69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969 en ce qui concerne les médecins CARDORELLE Sylvestre et RODRIGUE Adrien.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

Vu la Constitution;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu les décrets n°s69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969 portant respectivement inscription au tableau d'avancement et promotion au titre de l'année 1968 des médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;
Vu l'arrêté n° 0418/MT-DGT-DGAPE du 9 Février 1971 plaçant les médecins CARDORELLE Sylvestre et RODRIGUE Adrien en position de disponibilité;

D.F.

C.F.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent retirées les dispositions des décrets n°s69-284 et 69-285 du 14 juillet 1969 susvisés portant respectivement inscription au tableau d'avancement et promotion au titre de l'année 1968 des médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique en ce qui concerne MM. CARDORELLE Sylvestre et RODRIGUE Adrien, médecins de 7° et 9° échelon, placés en position de disponibilité pour compter du 1er janvier 1967.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 9 Février 1971

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

Ch. N'GOUOTO.

Le Ministre des Finances et du Budget,

B. MATINGOU.-

AMPLIATIONS :

| | |
|---|---|
| JORPC | 1 |
| DGT-DGAPE | 5 |
| DF | 3 |
| CF | 2 |
| MASST-CAB | 4 |
| Ambacongo Paris | 1 |
| Intéressés | 2 |
| SGCE-BC | 3 |